

Montreuil, le 3 juin 2020

### Une indemnité repas de 5 € 55 par jour travaillé va enfin vous être attribuée !

La CGT et les organisations syndicales signataires de l'accord sur la mutualisation de la restauration se sont battues pendant de longues semaines pour qu'Orange applique leur décision de versement d'une indemnité repas sur la fiche de paie des salariés.

Cette indemnité sera versée pour chacun des jours travaillés sur la période du 17 mars au 10 mai 2020. La CGT revendiquait que tous les salariés en bénéficient, y compris celles et ceux contraints d'être en ASA Coronavirus ou garde d'enfant.



La Direction d'Orange, qui était dès le départ partisane de l'attribution de titres restaurant dématérialisés a, par ses positions, retardé la mise en œuvre de ce versement !

Pour la CGT, cette prime qui sera versée sur la paie de Juillet 2020 est une victoire dans le sens où, contrairement aux titres restaurant, vous n'aurez pas à déboursier de quote-part salariale pour en bénéficier, et qu'elle n'impactera pas votre revenu imposable.

Un premier mail vous sera adressé pour vous informer du versement d'une indemnité repas. Un second mail vous proposera de confirmer le nombre de jours travaillés sur la période « 17 mars 2020 - 10 mai 2020 ». Vous devrez aussi accepter le fait qu'Orange vous verse une prime sur votre salaire. A savoir que, sans réponse de votre part, l'indemnité vous sera versée automatiquement sur la base du nombre de jours calculés par l'entreprise.

Toutefois, pour les détenteurs d'une Carte Titres Restaurant dont ils bénéficient dans le cadre de leur télétravail régulier, l'attribution se fera sous forme de Titres Restaurant sur leur carte après validation de leur commande. Cette commande de Titres Restaurant pour la période de confinement pourra être passée jusqu'en septembre 2020.

Pour la période à partir du 11 mai, soit à partir de la 1<sup>ère</sup> phase du déconfinement, des négociations sont en cours avec Orange. Le budget de la restauration collective mutualisée ne permet pas de financer dans le même temps la restauration collective pour celles et ceux qui ont repris le travail sur site, et une indemnité pour celles et ceux qui travaillent encore à leur domicile.

**Lors de cette négociation, la CGT renouvellera sa demande d'une prise en charge d'une indemnité pour tous les salariés contraints de rester à leur domicile, et ce, jusqu'au retour à la normale.**

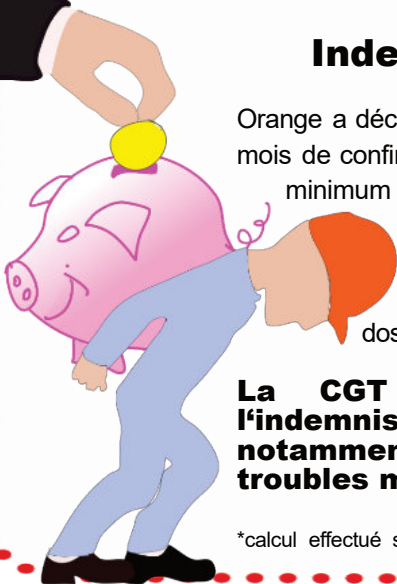
### Indemnisation des frais de travail à domicile :

Orange a décidé de verser une prime de 30 € en guise de dédommagement pour les deux mois de confinement travaillés à domicile (soit 0,75€/jour\*). Le barème URSAFF prévoit un minimum de 100 € pour une durée équivalente (soit 2,50€/jour\*). De qui se moque-t-on ?

Nous ne pouvons accepter qu'Orange continue de faire des économies sur le dos du personnel.

**La CGT demande que des discussions démarrent sur l'indemnisation du travail à domicile et sur les conditions de travail, notamment le matériel ergonomique nécessaire pour prévenir les troubles musculo squelettiques.**

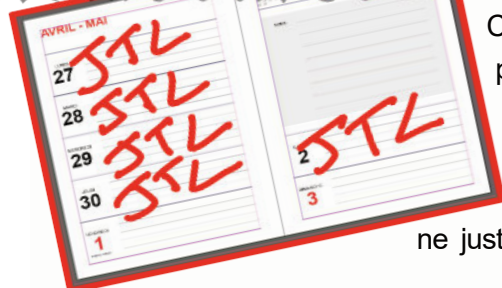
\*calcul effectué sur 40 jours travaillés sur les deux mois.



## JTL imposés par la direction :

Alors que le personnel a été félicité par le PDG pour son engagement depuis le début de la crise sanitaire, et que toutes les forces ont été mobilisées pour maintenir le fonctionnement des réseaux et services, la direction d'Orange a décidé de transformer ces remerciements par la confiscation de leurs congés : jusqu'à 6 jours de JTL ont été imposés aux salariés, sur un quota de 10 jours à la main de l'entreprise jusqu'au 31 décembre.

**Remboursé!!!**



Cette décision provoque l'incompréhension des salariés, tant elle est injuste, puisque 90% du personnel a travaillé durant la période de confinement. Orange a fait le choix de la régression sociale pour ses salariés, malgré des finances au vert et un Chiffre d'Affaire (CA) en augmentation de 1% au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et un résultat net en 2019 de 3 milliards d'€. Rien ne justifie l'accaparement de nos congés.

**La CGT revendique l'arrêt immédiat de cette décision unilatérale et la restitution des jours confisqués.**

## Prime COVID-19 :

La direction a décidé unilatéralement de verser une prime de 1 000 € nets sur la paie du mois de juin. Avec des critères très restrictifs, ce sont seulement 9 000 salariés d'Orange qui seront éligibles à cette prime. La liste des salariés concernés est en cours de finalisation.



Ce choix, guidé une nouvelle fois par des logiques purement financières, suscite l'incompréhension du personnel qui s'est mobilisé massivement dès le début de la crise sanitaire, permettant de répondre aux besoins des usagers.

La majorité du personnel a été mobilisée pour la continuité d'activité, mais peu d'entre eux recevront une prime. Ils devront, comme d'habitude, se contenter de remerciements.

**La CGT demande que tous les salariés reçoivent une prime 1 000 €. Dans le cadre de la négociation salariale de 2020, la CGT demandera de la pérenniser avec la mise en place d'un 13<sup>ème</sup> mois.**

La CGT reste vigilante pour que cette crise sanitaire ne soit pas l'occasion pour le gouvernement et le patronat de diminuer les droits et garanties des salariés. C'est pour cela que depuis le début de la crise, elle défend les droits des salariés, qu'ils soient issus de la maison mère, des filiales, de sous-traitances, en France, mais également au niveau international. Mobilisons-nous pour que notre travail soit reconnu et nos droits respectés.

# POUR ETRE FORT, JE REJOINS LA CGT

## Bulletin de contact et de syndicalisation CGT

Nom .....	Prénom .....
Adresse .....	
Code Postal .....	Ville .....
(Facultatif) Téléphones → (perso) .....	→ pro .....
Grade/Classification .....	Métier .....
Service/Bureau (nom et adresse) .....	